



Séance du 24 février 2020

Séance du 24 février 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-quatre février à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, CONVERT Jacques, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, GIRARDIN Marcel, MARTIN Catherine, Andréa POLLIER.

Procurations : Andréa POLLIER a donné pouvoir à Daniela ELHOMBRE

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents : Isabelle ANDRE, Nicolas BOLLON, Hervé BOUVIER, Mathieu CROSET, Marcel GIRARDIN, Catherine MARTIN, Andréa POLLIER.

Pour : 13 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

* * * * *



Séance du 24 février 2020

N° 2020-0224-01 – BUDGET PRINCIPAL – Approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 13 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2020-0224-02 – BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte Administratif 2019

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Martine BERNON, Maire-Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses - 1 992 167.03 €

Recettes + 2 744 815.09 €

Résultat section de Fonctionnement 2019 + 752 648.06€



Séance du 24 février 2020

Investissement

Dépenses	- 1 218 241.67 €
Recettes	+ 1 786 018.09 €

Résultat section d'Investissement 2019 + 567 776.42 €

Résultat de l'exercice + 1 320 424.48 €

Déficit d'investissement 2018 reporté - 979 784.62 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 + 340 639.86 €

Restes à réaliser : Dépenses d'investissement 300 000 €
Recettes d'investissement 200 000 €

Hors de la présence de Monsieur MERCIER Yves, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal 2019.

Pour : 12 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2020-0224-03 – BUDGET PRINCIPAL – Affectation des résultats 2019 sur le budget 2020

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 : + 752 648.06 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2019 + 752 648.06 €

Section d'investissement

Solde d'exécution N-1 - 979 784.62 €

Excédent de financement 2019 567 776.42 €

Résultat d'investissement au 31/12/2019 - 412 008.20. €

Les restes à réaliser pour un montant de 300 000 € seront portés sur le budget 2020, en dépense de la section d'investissement sur les chapitres 21 et 23 et 200 000 € seront inscrits en recette d'investissement sur le chapitre 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget principal 2020, les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement de 752 648.06 € au compte R 1068, section d'investissement ;



Séance du 24 février 2020

Déficit d'investissement de - 412 008.20 € au compte D 001, section d'investissement ;

Pour : 13 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2020-0224-04 – Cession de terrain au droit de la zone de « La dent du chat » - aux sociétés SC TBAP et ATF IMMO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande des Sociétés SC TBAP et ATF IMMO domiciliées, toutes deux à Chambéry, 900, avenue d'Aix les Bains, d'acquisition de terrain appartenant à la commune, situé le long du Chemin du Gaz au droit de leur propriété sur la zone de la Dent du Chat.

Le projet de cession réalisé par le Cabinet AIXGEO porte la surface totale à céder, à environ 703 m² répartis de la façon suivante :

- SC TBAP – environ 323 m²
- ATF IMMO – environ 380 m²

Une proposition d'achat a été présentée pour un montant de 100€/m², ce qui a été accepté par les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** le projet de cession à la SC TBAP d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 323 m² au prix de 100 € du m²,
- ✓ **VALIDE** le projet de cession à la société ATF IMMO d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 380 m² au prix de 100€ du m²,
- ✓ **AUTORISE** le maire à entreprendre toutes les démarches pour finaliser cette cession.

Pour : 13 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2020-0224-05 – Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin rural « Chemin des Bigornes » au droit des parcelles AD 42-44 et 45

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie du chemin rural « chemin des Bigornes » au droit des parcelles AD 42-44 et 45 sur la commune de Voglans, en vue de son aliénation.



Séance du 24 février 2020

Monsieur le Maire précise que cette partie de chemin n'est plus utilisée et n'est plus affectée à la voirie communale et que l'emprise actuelle du chemin emprunte en partie la parcelle AD 46 (357m² environ), propriété de M. PHARAMAND ainsi qu'une partie des parcelles AD 18 (51m² environ), propriété de Mme CHOLAT-CLAIRE Marie-Pierre, AD 15 (4m² environ), propriété du Groupement Foncier agricole de la Cassine et AD 21 (29 m² environ), propriété de M. et Mme GONNET René.

Monsieur le Maire rappelle également que les délibérations du conseil municipal portant classement ou déclassement des voies communales ou du Domaine Public sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ou l'emprise du Domaine Public. M. le Maire précise que la partie de voirie concernée par cette délibération n'est plus utilisée par le public et ne modifie aucunement la desserte et l'accès des propriétés riveraines.

Monsieur Le Maire présente le plan de l'emprise du chemin rural, en précisant les points suivants :

- L'emprise de la voirie à déclasser concerne une surface d'environ 357 m² de la voie communale au droit des parcelles AD 42-44 et 45. Cette partie doit être déclassée en vue de son aliénation au bénéfice de M. PHARAMAND, propriétaires de la parcelle riveraines AD 46 d'une surface de 501 m² et emprise actuelle du chemin des Bigornes. Cette parcelle AD 46 sera cédée en échange à la commune.
- Il sera proposé aux propriétaires des emprises de céder leur parcelle AD 18 (51m² environ), propriété de Mme CHOLAT-CLAIRE Marie-Pierre, AD 15 (4m² environ), propriété du Groupement Foncier agricole de la Cassine et AD 21 (29 m² environ), propriété de M. et Mme GONNET René.

Monsieur le Maire précise que la commune prendra en charge les frais de rédaction de l'acte administratif lié à l'aliénation de la partie de chemin rural ainsi que tous les frais inhérents à cette opération (frais du géomètre expert pour l'établissement des documents d'arpentage et de la division de l'emprise à déclasser et aliéner).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin rural « chemin des Bigornes » au droit des parcelles AD 42-44 et 45 sur la commune de Voglans, tel que présenté sur le plan par M. le Maire et décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique prévue par le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'expropriation, et à prendre un arrêté fixant les modalités, le



Séance du 24 février 2020

déroulement de l'enquête publique et la désignation d'un Commissaire Enquêteur,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du Commissaire Enquêteur en vue de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et la suppression de la voie communale ci-dessus désignée.

Pour : 13 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2020-0224-06 – Projet d'extension et de réaménagement de la cuisine et des vestiaires du personnel du restaurant « La Française » - Marché de travaux – M.A.P.A.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension et de réaménagement de la cuisine et des vestiaires du personnel du restaurant La Française dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet CHAMBRE et VIBERT à Chambéry.

Le montant estimatif de ces travaux au stade de l'APD s'élève à 396 000 € ht répartis de la façon suivante :

- Travaux construction gros-œuvre + finitions	280 000 €
- Lots techniques – Electricité, plomberie, VMC, Traitement de l'air	66 000 €
- Equipements cuisine	50 000 €

Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer le dossier de consultation des entreprises – D.C.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** le projet d'extension et de réaménagement de la cuisine et des vestiaires du personnel du restaurant La Française pour un montant estimatif des travaux à 396 000 € ht
- ✓ **AUTORISE** le maire à lancer ce marché sous forme d'un M.A.P.A. et à préparer le dossier de consultation des entreprises
- ✓ **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Pour : 13 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0



Séance du 24 février 2020

N° 2020-0224-07 – Centre de Gestion – Convention d’assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Le Maire expose :

L’article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l’Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu’ils emploient souscrivent.

L’adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l’aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l’article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d’atteinte à l’intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d’incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d’invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l’agent, dans un but d’intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d’une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l’article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d’une telle convention de participation doit intervenir à l’issue d’une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l’issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l’entière liberté d’adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et



Séance du 24 février 2020

garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique du Cdg73 du 23 janvier 2020,

VU la délibération du Cdg73 en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de



Séance du 24 février 2020

la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Pour : 13 dont 1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2020-0224-08 – Centre de Gestion – Mandatement en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre (commune ou établissement) des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre (commune ou établissement),
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à (la commune ou l'établissement), elle (ou il) aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
- **Après en avoir délibéré,**
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,



Séance du 24 février 2020

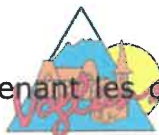
- Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
- **Article 1** : la commune de Voglans donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- **Article 2** : charge Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.
- **Article 3** : indique que 16 agents CNRACL sont employés par la commune au **31 décembre 2019**. Cet effectif conditionnera le rattachement la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

Pour : 13 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.



Séance du 24 février 2020

Ont signé au registre, comprenant les délibérations N° 01 à 08 les membres présents.

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	MAIRE	
BERNON Martine	1 ^{ère} Adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} Adjoint	
BURDET Eric	3 ^{ème} Adjoint	
CAVALLO Sandrine	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} Adjoint	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
ELHOMBRE Daniela	Conseillère municipale	
POLLIER Andréa	Conseillère municipale	 POUVOIR A D. ELHOMBRE
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
GIRARDIN Marcel	Conseiller municipal	.. ABSENT ..
ANDRE Isabelle	Conseillère municipale	.. ABSENTE ..
MARTIN Catherine	Conseillère municipale	.. ABSENTE ..
BOUVIER Hervé	Conseiller municipal	.. ABSENT ..
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	.. ABSENT ..
BOLLON Nicolas	Conseiller municipal	.. ABSENT ..
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	